

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: ANTI ACARIENS
Code du produit: IN08C

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE.
Adresse: LES ILES FERAYS.07300.TOURNON cedex.FRANCE.
Téléphone: 04-75-07-82-10. Fax: 04-75-07-16-89.
menager@fareva.com
<http://www.fareva.com/>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Utilisation de la substance/préparation :

PRODUIT BIOCIDÉ

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Extrêmement inflammable.
Risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau.
Peut déclencher une réaction allergique.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.
Récipient sous pression.
Critère d'inflammabilité calculé conformément à la directive 2008/47/CE.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|--------------|------------|-----------|-------------------|-------|----------------|----------------|
| 606-001-00-8 | 67-64-1 | 200-662-2 | ACETONE | Xi F | 11 36 66 67 | 25 <= x % < 50 |
| 613-058-00-2 | 52645-53-1 | 258-067-9 | PERMETHRINE (ISO) | Xn N | 43 50/53 20/22 | 0 <= x % < 2.5 |
| FCAT00019 | 7696-12-0 | 231-711-6 | TETRAMETHRINE | N | 50/53 | 0 <= x % < 2.5 |

Autres substances apportant un danger :

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|--------------|------------|-----------|--|------------|--|-----------------|
| 601-006-00-1 | 109-66-0 | 203-692-4 | PENTANE | Xn N F+ | 12 65 66 67 51/53 Note(s): C 4 | 2.5 <= x % < 10 |
| 601-037-00-0 | 110-54-3 | 203-777-6 | N-HEXANE | Xn N F | 11 38 48/20 62.F3 65 67 51/53 Note(s): 4 | 0 <= x % < 2.5 |
| A2651519 | 64742-49-0 | 265-151-9 | NAPHTA LEGER (PETROLE) HYDROTRAITE | Xn N F | 11 65 67 38 51/53 Note(s): H P 4 | 10 <= x % < 25 |
| FCAB00015 | 51-03-6 | 200-076-7 | ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2 EHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE | N | 50/53 | 2.5 <= x % < 10 |

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|-------|-----|----|-----|-------|----|---|
|-------|-----|----|-----|-------|----|---|

| | | | | | | |
|--------|----------|-----------|--------------------------|--|--|----------------|
| 811972 | 811-97-2 | 212-377-0 | 1.1.1.2.TETRAFLUROETHANE | | | 25 <= x % < 50 |
|--------|----------|-----------|--------------------------|--|--|----------------|

Peut déclencher une réaction allergique:

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|--------------|------------|-----------|-------------------|-------|----------------|----------------|
| 613-058-00-2 | 52645-53-1 | 258-067-9 | PERMETHRINE (ISO) | Xn N | 43 50/53 20/22 | 0 <= x % < 2.5 |

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Mettre en oeuvre des manoeuvres de réanimation. Une surveillance clinique prolongée peut s'avérer nécessaire.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Garder au repos. NE PAS faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Moyen d'extinction approprié :

Le dioxyde de carbone, poudres chimiques, mousses, et les autres gaz extincteurs.

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.

Port de gants, lunettes et éventuellement de masque autonome

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
Utiliser des absorbants.
L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux
Ne pas appliquer face au vent ou en direction d'une personne.
Ne pas boire ou manger pendant l'emploi.
Toxique pour les abeilles et la faune aquatique. Ne pas pulvériser près des aquariums.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.
Ne pas respirer les vapeurs
Ne pas fumer

Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
LES VAPEURS PEUVENT ETRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION
Eviter tout contact avec des surfaces chaudes ou avec des points d'ignition.
Eloigner de tout appareil électrique en fonctionnement.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter l'inhalation des vapeurs de solvants et les aérosols de pistelage.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Eviter l'inhalation des vapeurs.
Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.
Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistelage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.
Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.
NE PAS FUMER
Port de gants et lunettes recommandé.
Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité et du caractère insecticide du produit.
Conserver en emballage d'origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Consignes de stockage et de manipulation applicables aux gaz sous pression
Utiliser en local correctement aéré

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Eviter les températures élevées

Stockage :

- Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
- Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
- Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
- Utiliser et stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

- Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
- Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

| France | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |
|------------|------------|------------|------------|-------------|--------|---------|
| 67-64-1 | 500 | 1210 | 1000 | 2420 | - | 84 |
| 110-54-3 | 20 | 72 | - | - | R3 | 59, 84 |
| 109-66-0 | 1000 | 3000 | - | - | - | 84 |
| Allemagne | Catégorie: | MAK-ppm: | MAK-mg/m3: | Notes: | Notes: | |
| 811-97-2 | IV | 1000 | 4200 | C | | |
| 67-64-1 | I | 500 | 1200 | - | | |
| 110-54-3 | II.1 | 50 | 180 | C.* | | |
| 109-66-0 | IV | 1000 | 3000 | - | | |
| ACGIH(TLV) | TWA-ppm: | TWA-mg/m3: | STEL-ppm: | STEL-mg/m3: | Notes: | Notes: |
| 67-64-1 | 500 | 1190 | 750 | 1780 | A4 | S |
| 110-54-3 | 50 | 176 | - | - | * | - |
| 109-66-0 | 600 | 1770 | - | - | - | - |

Valeurs limites d'exposition selon les directives 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

| CE | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: | VLE-ppm: | Notes: |
|----------|------------|----------|------------|----------|--------|
| 67-64-1 | 1210 | 500 | - | - | - |
| 110-54-3 | 72 | 20 | - | - | - |
| 109-66-0 | 3000 | 1000 | - | - | - |

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

| Allemagne/AGW | VME: | VME: | Dépassement | Remarques |
|---------------|------------|------------|-------------|-----------|
| 811-97-2 | 1000 ml/m3 | 4200 mg/m3 | 8(II) | DFG, Y |
| 67-64-1 | 500 ml/m3 | 1200 mg/m3 | 2(I) | DFG |
| 110-54-3 | 50 ml/m3 | 180 mg/m3 | 8(II) | DFG, Y |
| 109-66-0 | 1000 ml/m3 | 3000 mg/m3 | 2(II) | DFG |

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Port de gants, lunettes, masque et vêtements de protection.

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes à coques.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques
Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 mn si contact.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique : Liquide Fluide.
Aérosol.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : non concerné.
Point/intervalle d'ébullition : 55 °C.
Intervalle de Point Eclair : Point d'éclair < 0°C. et Eb <= 35°C
Pression de vapeur : non concerné.
Densité : < 1
Hydrosolubilité : Insoluble.
Ne pas tenir compte de la valeur du point éclair, l'inflammabilité de l'aérosol est calculée conformément à la directive 2008/47/CE.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion : non précisé
Température d'auto-inflammation : 200 °C.
Point/intervalle de décomposition : 200 °C.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Conditions à éviter :

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

Matières à éviter :

OXYDANTS FORTS

Produits de décomposition dangereux :

DERIVES TOXIQUES TEL QUE LES OXYDES DE CARBONE

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que:

l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.

et qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.

En cas d'exposition par inhalation :

Une inhalation très importante peut être la cause de nausées et d'irritation des muqueuses

En cas d'ingestion :

L'absorption accidentelle peut entraîner des accidents pulmonaires graves.
L'ingestion accidentelle peut entraîner des douleurs buccales et abdominales.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent provoquer des irritations.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement. Si apparition d'une sensation d'irritation, consulter un ophtalmologiste

Autres données :

CAS 52645-53-1 : CIRC Groupe 3: L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CAS 51-03-6 : CIRC Groupe 3: L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
TETRAMETHRINE DL50/orale/rat :sup.4600MG/KG.
ACETONE DL50/orale/rat 5000mg/kg - voir fiche INRS N°3.
PERMETHRINE DL50/orale/rat : 750mg/kg.- DL50/dermale/rat :5100 mg/kg - DL50/dermale/lapin :3000mg/kg.
S-METHOPRENE DL50/orale/rat : 34600mg/kg.- DL50/PERCUTANEE/LAPIN :3500 mg/kg .
NAPHTA LEGER HYDROTRAITE DL 50 aigue par ingestion ou cutanée sup. à 2000mg/kg.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Selon la Directive 2006/8/CE:

| CAS | CE | | |
|-----------|-----------|--|----------|
| 51-03-6 | 200-076-7 | ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2 EHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE | |
| | | CL50 (Poisson) 96h (mg/l) | 3.940000 |
| | | CE50 (Daphnie) 48h (mg/l) | 0.510000 |
| CAS | CE | | |
| 7696-12-0 | 231-711-6 | TETRAMETHRINE | |
| | | CL50 (Poisson) 96h (mg/l) | 0.003700 |
| | | CE50 (Daphnie) 48h (mg/l) | 0.110000 |
| | | CI50 (Algue) 72h (mg/l) | 0.940000 |

Autres effets nocifs:

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE
REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:



Polluant pour l'environnement aquatique:



UN1950=AÉROSOLS inflammables

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-------------|----|------|--------|
| | 2 | 5F | - | 2.1 | - | LQ2 | 190 327 625 | E0 | 2 | D |

| IMDG | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ |
|------|--------|----------|--------|-------|---------|--------------------|----|
| | 2.1 | SP63 | - | SP277 | F-D,S-U | 63 190 277 327 959 | E0 |

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|--------|--------------|----|
| | 2.1 | - | - | 203 | 75 kg | 203 | 150 kg | A145 A153 | E0 |
| | 2.1 | - | - | Y203 | 30 kg G | - | - | - | E0 |

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Cette préparation est à usage biocide.

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Classement de la Préparation:



Irritant



Dangereux pour l'environnement



Extrêmement inflammable

Contient du :

Contient du 258-067-9 PERMETHRINE (ISO). Peut déclencher une réaction allergique.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- R 12 Extrêmement inflammable.
- R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition ou d'étincelles, source de chaleur ou appareil électrique en fonctionnement- Ne pas fumer.
- S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
- S 23 Ne pas respirer les vapeurs
- S 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
- S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

- Réceptacle sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S 24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S 13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S 20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.
Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit.

Dispositions particulières :

Critère d'inflammabilité calculé conformément à la directive 2008/47/CE.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

- Tableau N° 59 Intoxications professionnelles par l'hexane.
Tableau N° 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
Tableau N° 84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

- R 11 Facilement inflammable.
R 12 Extrêmement inflammable.
R 20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
R 36 Irritant pour les yeux.
R 38 Irritant pour la peau.
R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 62.F3 Risque possible d'altération de la fertilité.
R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Étiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

| Nom | CAS | % | TP |
|-----|-----|---|----|
|-----|-----|---|----|

| | | | |
|--|------------|------------|----|
| PERMETHRINE (ISO) | 52645-53-1 | 1.12 g/kg | 18 |
| S-METHOPRENE | 65733-16-6 | 0.33 g/kg | 18 |
| TETRAMETHRINE | 7696-12-0 | 5.27 g/kg | 18 |
| ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2 EHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE | 51-03-6 | 26.03 g/kg | 18 |

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Acétone (CAS 67-64-1): Voir la fiche toxicologique n° 3 de 2008.
- Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0): Voir la fiche toxicologique n° 96 de 1999.
- Hexane (CAS 110-54-3): Voir la fiche toxicologique n° 113 de 2008.